

Note informative

Droit
Public

/

Juin 2026

Toda & Nel-lo obtient un jugement pionnier condamnant la Communauté de Madrid au versement d'une double indemnité à une travailleuse intérimaire pour abus dans l'emploi temporaire

Le cabinet **Toda & Nel-lo**, sous la direction juridique de **Mario Chaparro Yedro**, *counsel* au sein du département Droit Public, dirigé par l'associé et Magistrat en disponibilité **Javier Ramón Sierra**, a obtenu un jugement rendu le **9 juin 2026** par le **Tribunal du Travail n° 14 de Madrid** qui applique, de manière directe et immédiate, le nouveau critère fixé par la Chambre plénière de la Division sociale de la Cour suprême dans son arrêt du 11 mai 2026, condamnant le Ministère de la Famille, de la Jeunesse et des Affaires sociales de la Communauté de Madrid au versement d'une double indemnité pour abus dans l'emploi temporaire.

/ 1

Le jugement reconnaît le droit d'une travailleuse intérimaire de l'Administration publique à percevoir deux indemnités cumulatives en raison de l'abus dans son emploi temporaire : l'**indemnité de rupture** pour la cessation de son contrat et une **indemnité complémentaire réparatrice** pour le préjudice causé par l'abus de la précarité.

Comment l'abus dans l'emploi temporaire est-il établi ?

Le jugement considère l'abus dans l'emploi temporaire comme établi au motif que la travailleuse a été **employée en qualité d'intérimaire pendant plus de 3 ans**, sans interruptions essentielles ayant provoqué la rupture du lien contractuel. La juridiction applique le critère prévu à l'**article 70 du EBEP (Statut de base de l'emploi public)**, qui fixe à 3 ans le délai dont dispose l'Administration pour pourvoir les postes vacants à titre définitif, et constate que la durée du contrat —de juin 2020 à 2025— dépasse ce seuil sans que l'Administration défenderesse ait allégué ni démontré aucun motif de suspension ou de prolongation justifiée.

Quelles indemnités sont reconnues ?

La décision condamne la Communauté de Madrid au versement de deux indemnités cumulatives : l'**indemnité de rupture** évaluée à 20 jours de salaire par année de service —que la Cour suprême continue d'appliquer aux contrats qui prennent fin lors de la couverture définitive du poste— et une **indemnité**

Alerta informativa

complémentaire réparatrice pour le préjudice subi du fait de l'abus de la précarité, calculée conformément au critère indicatif constitué par la LISOS (art. 40, dans la rédaction en vigueur au moment où les faits se sont produits).

Pourquoi ce jugement est-il important ? Conséquences pratiques

/ Il constitue l'un des **premiers jugements judiciaires** à appliquer le nouveau critère établi par la Chambre plénière de la Division sociale de la Cour suprême (arrêt du 11 mai 2026) au niveau d'un Tribunal du Travail, ce qui anticipe un effet multiplicateur sur le contentieux en la matière.

/ Il confirme le **droit des travailleurs intérimaires** des Administrations publiques à réclamer une double indemnité lorsque l'abus dans leur emploi temporaire est établi. Parallèlement à l'indemnité, nous continuons à nous battre, le cas échéant, pour la **titularisation des intérimaires concernés**, tant fonctionnaires que salariés sous contrat de travail, afin de nous aligner sur la **réglementation communautaire** et la jurisprudence de la **TJUE**.

/ Il ouvre la voie à environ **un million de travailleurs intérimaires** des Administrations publiques espagnoles pour introduire des réclamations similaires relatives au droit à l'indemnité et à la titularisation.

/ La décision s'inscrit dans un problème structurel qui touche environ un million de travailleurs intérimaires dans les Administrations publiques espagnoles et consolide **Toda & Nel-lo** comme cabinet de référence dans la défense des travailleurs touchés par la précarité de l'emploi dans le secteur public, à un moment de particulière importance jurisprudentielle et normative.

/ 2

Contactez notre équipe



Mario Chaparro Yedro

Counsel, Droit Public et Administratif

mario.chaparro@todanelo.com

+34 91 700 21 00



Fco. Javier Ramón Sierra

Associé, Droit Public et Administratif

javier.ramon@todanelo.com

+34 91 700 21 00